

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le douze du mois d'octobre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes située à Marcillat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 6 octobre 2017

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, DOSTREVIE Corinne, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, M. POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, VALENTIN Gilles, SAUVESTRE Daniel, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal), Mme JACQUART Elisabeth (suppléante de M. MUSELIER Jean-Pierre), M. BOILOT Georges (suppléant de M. SCHIETTEKATTE Charles),

**Procurations** : M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, M. MANUBY Didier à Mme MEGE Isabelle,

**Absents/excusés** : MM. & Mme CAILLET Pascal, CHANSEAUME Camille, COUTIERE Daniel, FERREIRA Raquel, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MAZERON Laurent, MUSELIER Jean-Pierre, SCHIETTEKATTE Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice** : 46

**Nombre de personnes présentes** : 40

**Nombres de suffrages exprimés** : 43 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. LESCURE Bernard est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **INFORMATIONS PREALABLES**

Sans objet

### **APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Gregory BONNET, demande, même si la séance du 6 juillet 2017 était levée, que la présentation du projet de Montcel Durable pour l'installation d'éoliennes soit mentionnée au procès-verbal.

Ce complément sera ajouté au PV de la séance.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité, (complément compris)

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-42 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - AVENANT N°3 LOT N°3 CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE

Les travaux de traitement des bois existant ont déjà été réalisés et ne sont plus nécessaires. Cette modification génère une moins-value de - 8 003,41 € HT.

La commune de Manzat prend à sa charge l'option toiture du pigeonnier proposée au DPGF pour un montant supplémentaire de 6 117,67 € HT

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial</u> :	21 164,71 € HT	0 € HT
<u>Montant de l'avenant</u> :	- 8 003,41 € HT	+ 6 117,67 € HT
<b><u>Nouveau montant du marché</u> :</b>	<b>13 161,30 € HT</b>	<b>6 117,67 € HT</b>
	<b>soit 15 793,56 € TTC</b>	<b>soit 7 341,20 € TTC</b>
<b><u>TOTAL DU MARCHÉ</u></b>	<b>19 278,97 € HT</b>	<b>soit 23 134,76 € TTC</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-43 : AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2017 – AVENANT SUR PLUSIEURS LOTS

Un avenant n°1 au lot n°4 Prompsat du marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA dala est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 28 812,00 € HT
- Montant de l'avenant : 932,00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 29 744,00 € HT soit 35 692,80 € TTC**

Un avenant n°1 au lot n°9 Lisseuil du marché de travaux avec l'entreprise AES est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes : pas d'incidence financière, il y a seulement un impact sur la consistance des travaux.

- Montant du marché initial : 28 812,00 € HT
- Montant de l'avenant : 000,00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 28 812,00 € HT**

Un avenant n°1 au lot n°10 Marcillat du marché de travaux avec l'entreprise SER63 est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 45 993,00 € HT
- Montant de l'avenant : 1 402,00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 47 395,00 € HT soit 56 874,00 € TTC**

Un avenant n°1 au lot n°11 Pouzol du marché de travaux avec l'entreprise AES est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 44 142,50 € HT
- Montant de l'avenant : 1 999,50 € HT
- **Nouveau montant du marché : 46 142,00 € HT soit 55 370,40 € TTC**

Un avenant n°1 au lot n°13 Saint Quintin sur Sioule du marché de travaux avec l'entreprise AES est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 54 322,50 € HT
- Montant de l'avenant : 2 395,50 € HT
- **Nouveau montant du marché : 56 718,00 € HT soit 68 061 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-44 PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2018-(pour les communes des Ancizes-Comps, Charbonnières les Vieilles, Châteauneuf les Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint Angel, Saint Georges de Mons et Vitrac) est confiée à la société GEOCONCEPTION domiciliée 9ter, Avenue de Châtelguyon – 63202 RIOM pour un montant global de 8 550 € HT soit 10 260 € TTC par an sur la base d'un taux d'honoraires de 5,7 % d'un montant HT de travaux estimé à 150 000 € HT.

La mission est assortie d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

✓ **Tranche ferme d'un montant de 4 275 € HT dont :**

- AVP (Etude d'avant-projet) – 37,5 % du marché global : 3 206,50 € HT
- PRO (Etudes de projet) – 12,50 % du marché global : 1 068,75 € HT

✓ **Tranche conditionnelle d'un montant de 4 275 € HT dont**

- ACT (Assistance à la Passation des contrats de travaux) – 15 % du marché global : 1 282,50 € HT
- DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) – 15 % du marché global : 2 565,00 € HT
- AOR (Assistance aux opérations de réception) – 5 % du marché global : 427,50 € HT.

L'affermissement de la tranche conditionnelle se réalisera par notification expresse au maître d'œuvre.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-45 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE DE GIMEAUX - AVENANT N°1 LOT N°03 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

L'avenant a pour objet la fourniture et pose de descente de 100 en zing, la fourniture et pose de dauphin fonte et la fourniture et pose d'un chéneau avec descente sur préau, sur le bâtiment de la cantine scolaire à Gimeaux, imputable au lot 03 Charpente Couverture Zinguerie, générant une plus-value de 1 389,50 € HT.

Un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise ROUX Pascal est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 33 612,50 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 1 389,50 € HT, soit 4,10 % du montant initial
- **Nouveau montant du marché : 35 002,00 € HT soit 42 002,40 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-46 : MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE DE GIMEAUX - AVENANT N°1 LOT N°11 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

L'avenant porte des travaux supplémentaires sur le bâtiment de la cantine scolaire à Gimeaux, imputable au lot 11 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation, générant une plus-value de 2 270,23 € HT.

Un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise IB FLUIDES est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 58 828,44 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 2 270,23 € HT
- **Nouveau montant du marché : 61 325,17 € HT soit 73 590,20 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-47 : ZA LA VARENNE - AMENAGEMENT CARREFOUR RUE D'Auvergne – BELLE ALLEE – PHASE 2 de la ZA LA VARENNE - MARCHE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux des travaux d'aménagement du carrefour de la Rue d'Auvergne/RD 223 est confiée à la société GEOVAL domiciliée 38 Rue de Sarliève – 63808 COURNON D'Auvergne pour un montant forfaitaire de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-48 : PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – MISSION D'ETUDES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PERMIS D'AMENAGER

La mission d'études pour l'établissement d'un permis d'aménager sur le Parc d'activités des Volcans, situé sur la commune de Manzat, est confiée au Bureau d'études REALITES, domicilié 34, Rue Georges Plasse – 42600 ROANNE pour un montant global et forfaitaire de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

#### PRINCIPALES DECISIONS CIAS

✓ Signature de l'étude restauration collective avec le cabinet « ARC INGENIERIE » (tranche ferme à 22 540 € HT)

✓ Prix de vente provisoire des repas confectionnés par le service commun : 5,95 € TTC (vente au portage de repas et aux EHPADs)

✓ Maitrise d'œuvre de l'EHPAD aux Ancizes-Comps : Sélection des 3 candidatures admises à présenter une offre

–

#### Modification composition Assemblée communautaire

Commune de Charbonnières-les-Vieilles

Arrivée de Mme JACQUART Elisabeth, Mme MEGE Isabelle et M. COUCHARD Olivier.

#### Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- délégation au Président pour les régies de recettes et d'avances
- diagnostic foncier agricole (secteur plaine) : demandes de subventions

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## D-2017-10-01 Attribution de subvention aux organisateurs des ALSH (été 2017)

Depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S enciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, Combrailles, Sioule et Morge s'est engagé à soutenir les actions « enfance jeunesse » du territoire de la manière suivante :

- 1 aide financière versée  **dans le cadre des activités CEJ**  (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse). La subvention versée est calculée sur la base des barèmes suivants :
  - 1 heure enfant =0,61 €
  - 2 heures enfant =1,52 €
  - Demi-journée enfant =2,44 €
  - Journée enfant = 4,88 €
- 1 aide financière versée pour  **les activités hors contrat CEJ** . Cela concerne  **l'activité ALSH**  Hiver-Printemps-Eté-Echange international-Patinoire qui n'est pas financée dans le cadre du CEJ. Les montants des subventions apportées par Combrailles, Sioule et Morge sont les suivants :
  - demi-journée enfant : 2,44 €
  - journée enfant : 4,88 €
- 1 aide financière versée  **dans le cadre des activités TAP** , correspondant d'une part à la prestation propre à l'activité et d'autre part à la prise en charge du personnel en charge des TAP. La subvention allouée est calculée sur la base des barèmes suivants :
  - 1 heure enfant =0,61 € pour l'activité
  - charges de personnel : 28 € de l'heure
- 1 reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées pour les activités comprises dans le CEJ.
- le reversement des subventions DDCS aux associations en fonction des directives du ministère lorsque ces subventions existent.

Le Conseil communautaire doit donc délibérer pour attribuer des subventions aux associations partenaires énoncées ci-dessus, en fonction du temps passé et des activités proposées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
  - dans le cadre des activités ALSH (hors contre CEJ) de l'année 2017, une attribution d'une subvention de 20 845.60 € au CLALAGE pour les activités des vacances d'été 2017. Une avance de 10 000 € a déjà été effectuée pour pallier tout problème de trésorerie de l'association. Il sera donc versé au CLALAGE la somme de 10 845.60 € (solde).

## D-2017-10-02 Rémunération des stagiaires BAFA : contrat d'engagement éducatif local

Dans la continuité du travail d'harmonisation des modalités de gestion des ALSH, se pose aujourd'hui la question des disparités concernant la rémunération des animateurs stagiaires BAFA/BAFAD.

Rappelons que pour l'encadrement des enfants, Combrailles, Sioule et Morge a recours :

- aux animateurs permanents de la communauté de communes
- à des animateurs saisonniers (CDD saisonniers ou occasionnels)
- à des animateurs en cours de validation de leur BAFA/BAFD dans le cadre de leur stage pratique

La présente délibération ne porte que sur les animateurs stagiaires BAFA/BAFAD.

Sur le secteur « montagne », le fonctionnement des ALSH repose en partie sur l'encadrement d'animateurs stagiaires qui interviennent en appui de l'équipe de permanents. Les stagiaires BAFA/BAFAD comptent pour le calcul du taux d'encadrement des enfants. Jusqu'au 31/08/2017, les stagiaires étaient rémunérés par le CLALAGE sur la base d'une indemnité journalière dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (autour de 50 € brut par jour.)

Le personnel d'encadrement qualifié BAFA/BAFAD sur le secteur Montagne est difficile à trouver en raison de l'éloignement géographique des territoires urbains, de la concurrence en matière d'emplois du secteur industriel local et de la non-présence des jeunes en raison de leurs scolarités.

Sur le secteur Plaine et Sioule, les stagiaires interviennent en surnombre par rapport au personnel encadrant les enfants. Leur présence n'est pas indispensable pour respecter le taux d'encadrement. L'indemnité est très faible : 3,81 € par jour.

Dans un souci d'égalité de traitement des agents, mais aussi afin d'être suffisant attractif pour recruter les personnels nécessaires à l'encadrement des enfants, il est proposé d'engager les stagiaires BAFA/BAFAD dans le cadre d'un « contrat d'engagement éducatif ».

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. Par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

A titre dérogatoire, les collectivités territoriales peuvent recruter des animateurs et des directeurs dans le cadre de CEE (QE n°7634 publiée au JO (S) du 30 janvier 2014).

L'autorité territoriale doit néanmoins avoir reçu la qualification pour l'accueil collectif de mineurs. Elle est accordée par le Préfet après déclaration par l'autorité territoriale.

Les bénéficiaires d'un CEE sont les personnes recrutées sous contrat de droit privé qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation.

La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 21,47 € / jour (articles L4323 et D432-2 du CASF). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de recrutement des stagiaires BAFA dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des contrats d'engagement éducatifs
- FIXE la rémunération forfaitaire comme suit : 50 € brut / jour

<b>D-2017-10-03    Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le versement de la PSO pour les ALSH et les TAP</b>
--

Au 1er janvier 2017 (ou 01 septembre sur le secteur « montagne »), les conventions d'objectifs et financement pour le versement de la prestation de services sont à renouveler en tenant compte de la fusion et de l'intégration du Clalage au 01 septembre 2017.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire (PSO) pour :

- les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire (garderie et mercredi),
- les accueils de loisirs sans hébergement (vacances),
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le calcul de la PSO est basée depuis le 1er janvier 2016 sur le temps de présence effectif des enfants pour l'extrascolaire et les TAP et sur les présences en « plages horaires » pour le périscolaire.

Cependant, pour les conventions 2017, un changement sur les modalités de déclarations d'activités et financières est intervenu.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2016,

- une déclaration était réalisée pour le périscolaire et les TAP pour l'ensemble des structures du territoire, donnant lieu à une seule convention
- et une autre pour l'extrascolaire pour l'ensemble des sites d'accueil.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 deux distinctions sont désormais imposées par la CAF lors des déclarations :

- la première au niveau du type d'accueil :
  - ALSH périscolaire et TAP,
  - ALSH périscolaire uniquement,
  - ALSH extrascolaire,
  - ALSH TAP uniquement.
- la deuxième au niveau des lieux d'accueil : chaque lieu fait l'objet d'une déclaration, d'une convention et d'un budget.

Concrètement pour Combrailles, Sioule et Morge, cela représente 29 conventions et déclarations d'activités ou financière à réaliser réparties de la façon suivante :

- **ALSH périscolaire et TAP** : Charbonnière-les Vieilles, les Ancizes-Comps, Loubeyrat, Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, Jozerand, Davayat, Combronde, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin et Yssac-La-Tourette,
- **ALSH périscolaire uniquement** : Pouzol,
- **ALSH extrascolaire** : Charbonnière-les Vieilles, les Ancizes-Comps, Loubeyrat, Saint-Georges-de-Mons, Manzat, Saint-Ours, Beauregard-Vendon, Jozerand, Davayat, Combronde et Pouzol,
- **ALSH TAP uniquement** : Manzat, Vitrac, Champs, Gimeaux et Teilhède.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement précitées avec la CAF

*Sébastien GUILLOT, précise qu'aucune baisse de fréquentation n'est à constater suite aux nouvelles modalités de fonction des ALSH.*

**D-2017-10-04 Mise à disposition des locaux communaux et de matériel au profit de Combrailles, Sioule et Morge, dans le cadre des ALSH (Charbonnières Les Vieilles et Saint-Georges-de-Mons)**

Depuis la rentrée scolaire, les ALSH assurent un service de restauration le midi pour les mercredis et toutes les vacances, sur l'ensemble des sites d'accueil en fonction des lieux d'ouverture des structures.

Pour assurer le service de restauration scolaire, les réfectoires des cantines scolaires sont utilisés, notamment sur les cantines de Saint-Georges-de-Mons et de Charbonnières-les-vieilles.

La commune met à disposition les bâtiments (salle de restauration, WC et locaux annexes), le matériel de restauration, et le véhicule de portage pour la commune de Charbonnières-Les-Vieilles.

La mise à disposition des locaux est conclue à titre gratuit.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes concernées

#### **D-2017-10-05 Mise à disposition de personnel avec la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES**

Dans le cadre de l'organisation des ALSH pendant les vacances d'automne sur le site de Saint-Ours-les-roches, la communauté de communes a sollicité la commune de SAINT-OURS pour la mise à disposition d'un agent communal pour le service et le nettoyage de la cantine lors de la pause méridienne.

La mise à disposition interviendrait de 11h30 à 14h00, tous les jours pendant les deux semaines de vacances scolaires de Toussaint. Le remboursement interviendra selon le décompte réel des heures réalisées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal (Mme RIBEIRO DA SILVA Athéna) au profit de la communauté de communes pour la période du 23 octobre 2017 au 03 novembre 2017
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition.

#### **D-2017-10-06 Programme voirie 2017 – Lot n° 2 COMBRONDE – avenant n° 2 avec l'entreprise EUROVIA DALA**

Le président expose que par délibération n°2017-05-12 en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2017 sur la commune de COMBRONDE avec l'entreprise EUROVIA DALA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°2 lot n° 2 – COMBRONDE voirie 2017 avec l'entreprise EUROVIA DALA a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 11 SEPTEMBRE 2017. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution <u>par rapport au montant initial du marché</u>
Lot n°2 EUROVIA DALA	N°2	64 606,50 €HT	+ 9 260,00 €HT	73 866,50 €HT	+ 15,42 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°2 COMBRONDE avec l'entreprise EUROVIA DALA.

**D-2017-10-07 Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la salle des fêtes et construction d'une halle aux marchés sur la commune de Davayat : avenant de transfert de la mission de maîtrise d'œuvre B au profit de la commune de Davayat**

En 2011, la communauté de Communes Côtes de Combrailles a signé un marché de maitrise d'œuvre avec la société INTERVIA.

Ce marché de maitrise d'œuvre était composé de deux missions :

- aménagement de la RD2144 en traverse de la commune de Davayat (Mission A)
- démolition de la salle des fêtes et construction d'une halle aux marché (Mission B)

La commune de Davayat avait délégué la maitrise d'ouvrage à la communauté de Communes pour la mission B.

La commune souhaite aujourd'hui récupérer la maitrise d'ouvrage directe de cette opération : démolition de la salle des fêtes et construction d'une halle aux marchés

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte :

- le transfert de la mission B « maitrise d'œuvre pour la démolition de la salle des fêtes et la construction d'une halle aux marchés », de la communauté de communes au profit de la commune de Davayat,
- la fixation du forfait définitif de rémunération pour la mission B précitée (arrêté sur la base de l'estimatif APS),

Cet avenant fera l'objet d'une signature tripartite entre Combrailles, Sioule et Morge, la commune et le groupement d'entreprises assurant la mission de maîtrise d'œuvre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 autorisant le transfert de la mission B et fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mission B).

**D-2017-10-08 Renforcement de l'ingénierie voirie**

En 2016, le technicien voirie intervenait sur 12 communes.

En 2017, le technicien voirie a élargi son périmètre d'intervention à 20 communes (12 communes « Plaine » et 8 communes « Sioule »).

Il est intervenu dès le mois d'octobre 2016 afin d'éviter toute rupture de service et de préparer la programmation 2017 des communes secteur « Sioule », notamment pour respecter les échéances de dépôt des dossiers FIC et DETR et ne pas perdre les subventions.

Dans ce cadre, le technicien voirie est intervenu à « moyens constants ». Le service a été assuré grâce à l'implication personnelle de l'agent pour mener à bien sa mission. Les communes de « Sioule » ont d'ailleurs su faire part de la qualité du service rendu par l'agent en charge de la maîtrise d'œuvre VRD.

Aujourd'hui, si le programme d'investissement voirie a pu être tenu, il n'en n'est pas de même pour les projets d'amendes de polices, les petits travaux d'entretien, ou certains projets d'aménagement de routes départementales en agglomération qui sont retardés.

Le renouvellement des marchés à bons de commandes n'a pas pu être préparé.

Il est donc proposé de renforcer le service ingénierie voirie.

Les missions du technicien voirie seraient les suivantes :

- ✓ concernant le programme d'investissement annuel ;
  - La conception des projets de voirie
  - Les dessins des plans d'avant-projet
  - Les levés topo si nécessaire
  - L'estimatif financier des travaux (détails estimatifs)
  - Les dossiers de demande de subvention
  - Rédaction des pièces techniques du DCE
  - Analyse les offres
  - Suivi des chantiers et visa des situations de paiement
- ✓ le technicien assurera également ;
  - Conseil technique tout au long de l'année (problèmes ponctuels, de mise en sécurité, d'écoulements eaux pluviales chez riverains, ...)
  - Suivi des enveloppes voirie par commune
  - Analyse du trafic routier : pose matériel, extraction et analyse résultats
  - Au besoin coordination avec les concessionnaires réseaux
  - Déclaration de chantier (DT) nécessaire pour que les entreprises demandent leur DICT
  - Devis et bons de commandes dépenses de fonctionnement
  - Suivi du matériel mutualisé (radar pédagogique, plaque vibrante, ...)
  - Devis et bons de commandes petits travaux d'investissement
  - Constitution des dossiers amende de police, bons de commandes et suivi des travaux relatifs aux aménagements de sécurité.

L'équivalent de la maîtrise d'œuvre externe correspond à un temps non complet de 0,3 à 0,4 ETP (mais uniquement pour les travaux d'investissement sans appui sur les autres champs d'intervention de la compétence voirie).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste de technicien pour un emploi de technicien voirie et réseaux à hauteur de 35/35ème à compter du 01 novembre 2017.

*Claude ARCHAUD demande s'il ne serait pas envisageable de garder une partie de maîtrise d'œuvre externe pour plus de souplesse.*

*Il est précisé que si le recrutement intervient rapidement, et sous réserve d'une appropriation rapide par le futur agent des modalités d'exercice de la compétence voirie, ce dernier pourra prendre le relais en 2018 du suivi des chantiers du programme de voirie 2018 ( y compris celui du secteur « montagne »)*

## **D-2017-10-09 Réseau de lecture publique : modalités de prêts aux professionnels et usagers**

Le précédent Conseil communautaire avait décidé de la gratuité d'accès pour l'ensemble du réseau de lecture publique. Il convient désormais de continuer le travail d'harmonisation avec les modalités de prêts aux différents usagers.

### ✓ Harmonisation des modalités de prêts aux particuliers

Il est proposé que le volume de documents par personne pour les particuliers, sur l'ensemble du réseau s'établisse comme suit :

- 5 livres (comme précédemment sur « plaine et « montagne »)
- 3 CD (comme précédemment sur « plaine et « montagne »)
- 1 DVD (dans la limite de 4 par famille)
- 2 livres audio (nouveau pour « montagne »)
- 3 périodiques (comme précédemment sur « plaine et « montagne »)

La durée de prêt serait unique quel que soit le type de document, soit une durée de 1 mois (4 semaines), renouvelable 1 fois (sauf nouveautés et sauf réservation).

Les conditions de prêt sur les points-lecture et médiathèques relais seraient identiques aux médiathèques tête de réseau, mais les médiathèque-relais et points lecture seraient autorisés à limiter ce nombre de prêt selon la gestion de leur fonds documentaire.

### ✓ Harmonisation des modalités de prêts aux professionnels

Les réseaux de lecture publique secteur « plaine » et « montagne » ont établi des conditions particulières de prêt aux professionnels travaillant dans le domaine de l'éducation et de l'enfance (Enseignants, assistants maternels, intervenants en temps-péri-scolaire...).

Il est proposé que ces conditions de prêt (existantes sur le secteur « plaine ») s'appliquent sur les deux médiathèques têtes de réseaux, Combronde et Manzat

Tout document emprunté est sous la responsabilité du professionnel. Le prêt des documents est non payant.

Les modalités de prêts sont les suivantes :

- 10 livres
- 3 périodiques
- 1 DVD
- 3 CD
- 3 livres audio

Durée d'emprunt d'un mois, renouvelable une fois si besoin, sauf dans les cas suivants :

- pour les nouveautés
- une réservation d'un document emprunté par un autre lecteur

Pour les écoles, et pour chaque classe, le nombre de prêts maximum autorisé est égal à l'effectif de la classe plus 10 documents pour l'équipe enseignante. Chaque classe pourra emprunter un maximum de 3 documents de types périodique et CD ; et un maximum de 3 livres audio. CDI des collèges et Associations : 50 documents maximum (à renouveler 3 fois dans l'année à intervalle de 3 mois pour le collège).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles modalités de prêts du réseau de lecture publique

**D-2017-10-10 Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et mise en valeur de Château Rocher : phase 2 à 5 et engagement de la mission APD de la phase 2 marché 2017-03**

Le présent marché de maîtrise d'œuvre concerne les phases 2 à 5 du projet de mise en sécurité et mise en valeur du site de château Rocher à Saint Rémy de Blot.

Une première phase de travaux a été engagée en mars 2017 avec pour objectif le confortement et sécurisation du site de l'élévation du logis sud.

Afin de poursuivre la démarche de valorisation du site et déposer des dossiers de demande subvention, il convient de signer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre est composé de deux volets.

- Volet 1 : confortement et mise en sécurité (patrimoine)
- Volet 2 : création d'un principe original de mise en valeur (tourisme)

Le montant estimatif des travaux phases 2 à 5 réparti est de 1 218 000 € HT.

- TRANCHE FERME nommée P.2.1. portant sur la phase 2 – Volet 1, estimé à 250 000 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE nommée P.2.2. portant sur la phase 2 – Volet 2, estimé à 76 000 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE nommée P.3.1. portant sur la phase 3 – Volet 1, estimé à 225 000 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE nommée P.3.2. portant sur la phase 3 – Volet 2, estimé à 50 000 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE nommée P.4.1. portant sur la phase 4 – Volet 1, estimé à 240 000 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE nommée P.4.2. portant sur la phase 4 – Volet 2, estimé à 57 000 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE nommée P.5.1. portant sur la phase 5 – Volet 1, estimé à 263 000 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE nommée P.5.2. portant sur la phase 5 – Volet 2, estimé à 57 000 € HT

Un avis d'appel public a été lancé le 26 juillet 2017, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 octobre 2017 pour retenir le groupement de maîtrise d'œuvre. La CAO propose de retenir le groupement LAPORTE Christian, CAP Paysage, Simon DESCHAMPS, pour un montant total de maîtrise d'œuvre de 172 920 € HT.

Conformément aux prévisions budgétaires 2017, seules les missions ESQ-APD de la phase 2 seront engagées (6 681 € TTC).

Les honoraires sont réparties de la façon suivante :

MISSIONS	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT
TRANCHE FERME 2.1	250 000,00 €	14,00%	35 000,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 2.2	76 000,00 €	15,00%	11 400,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 3.1	225 000,00 €	14,00%	31 500,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 3.2	50 000,00 €	15,00%	7 500,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 4.1	240 000,00 €	14,00%	33 600,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 4.2	57 000,00 €	15,00%	8 550,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 5.1	263 000,00 €	14,00%	36 820,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 5.2	57 000,00 €	15,00%	8 550,00 €
		<b>total ht</b>	<b>172 920,00 €</b>
		<b>total ttc</b>	<b>207 504,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- AUTORISE M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises : LAPORTE Christian, CAP Paysage, Simon DESCHAMPS,
- DECIDE d'engager uniquement les missions ESQ- APD de la tranche ferme et TC2.2.

*Abstention 0*

*Contre : 1*

*Pour : 42*

**D-2017-10-11 Fonds de concours de la commune de Saint-Remy-de-Blot pour la mise en sécurité et mise en valeur de Château Rocher (travaux phase 1 et maîtrise d'œuvre phase 2)**

Dans le cadre du projet de redynamisation culturelle et touristique de Château-rocher et de ses abords, (travaux phase 1 et maîtrise d'œuvre phase 2), la commune de Saint-Remy-de-Blot propose d'apporter un fonds de concours d'un montant de 12 000 €

L'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la communauté de Communes au titre de ce projet (travaux phase 1 et maîtrise d'œuvre phase2 ).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la commune de SAINT-REMY-DE-BLOT pour le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour les dépenses citées en objet.
- PRECISE que le fonds de concours pourra être versé en deux versements
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**D-2017-10-12 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : convention de service commun.**

Par délibération en date du 14 septembre, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun en vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Les effets de ce service commun sont réglés par convention.

Rappelons que dix-sept communes ont délibéré pour adhérer à ce service commun :

NOM_COM	document en vigueur
BLOT L'EGLISE	CC
CHARBONNIERES LES VIEILLES	PLU
CHATEAUNEUF LES BAINS	POS caduc
COMBRONDE	PLU
GIMEAUX	PLU

NOM_COM	document en vigueur
LES ANCIZES COMPS	POS caduc
LOUBEYRAT	PLU
MANZAT	PLU
SAINT ANGEL	PLU
SAINT GEORGES DE MONS	PLU
SAINT HILAIRE LA CROIX	PLU
SAINT MYON	PLU
SAINT PARDOUX	POS caduc
SAINT REMY DE BLOT	PLU à venir
TEILHEDE	PLU
VITRAC	PLU
YSSAC LA TOURETTE	CC

La convention de service commun précise :

- le champ d’application
- les obligations respectives des parties
- les modalités financières (forfait, prix à l’acte et pondération)
- la durée
- les modalités de résiliation

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de service commun avec les communes adhérentes

*Abstention : 4*

*Contre : 0*

*Pour : 39*

<b>D-2017-10-13 Service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme : ouverture de poste</b>
---

Un appel à candidature a été réalisé pour l’équivalent de 1,4 ETP. Après examen des candidatures, deux candidats internes au périmètre intercommunal ont été retenus.

Il s’agit de deux agents de Charbonnières-les-vieilles et de Loubeyrat Combrailles, Siuoule et Morge().

Afin de procéder aux recrutements, il est nécessaire :

- d’ouvrir un poste d’attaché à hauteur de 35/35 ème à compter du 01 janvier 2018 (poste à 1 ETP) pour pouvoir procéder à la mutation à la date du 01 janvier 2018.
- de solliciter la mise à disposition temporaire de l’agent originaire de la commune de Charbonnières-les-vieilles au profit de la communauté de communes pour la période du 16 octobre au 31 décembre 2017
- de solliciter la mise à disposition de l’agent originaire de la commune de Loubeyrat à hauteur de 14/35ème pour une durée d’un an à compter du 16 octobre 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir un poste d'attaché à hauteur de 35/35ème à compter du 01 janvier 2018

*Abstention : 9*

*- absentions des 6 communes ne participant pas au service commun : 7*

*- Autres abstentions : 2*

*Contre : 0*

*Pour : 34*

<b>D-2017-10-14 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : mise à disposition d'un agent de la commune de Loubeyrat au profit de Combrailles, Sioule et Morge.</b>
--

Afin de satisfaire aux besoins du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé de solliciter la commune de LOUBEYRAT pour la mise à disposition d'un agent titulaire (M. Guillaume MATHERAT) à compter du 16 octobre 2017.

La mise à disposition de personnes est encadrée par les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination et accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cet arrêté précise les informations suivantes :

- le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service
- et la quotité du temps de travail qu'il effectue au sein de chacun d'eux.

Le temps prévisionnel mis à disposition au profit de la communauté s'élève à 14/35ème. Il s'agit d'un temps prévisionnel. Le remboursement au profit de la commune interviendra en fonction du décompte réel du nombre d'heures réalisées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Loubeyrat (M. Guillaume MATHERAT) dans les conditions définies ci-dessus à compter du 16 octobre 2017.

*Abstention : 9*

*- absentions des 6 communes ne participant pas au service commun : 7*

*- Autres abstentions : 2*

*Contre : 0*

*Pour : 34*

**D-2017-10-15 Service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme : mise à disposition d’un agent de la commune de Charbonnières-les-Vieilles au profit de la Communauté de Communes**

Afin de satisfaire aux besoins du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme, il est proposé de solliciter la commune de Charbonnières-les-vieilles pour la mise à disposition d’un agent titulaire (Mme Mirka BOURLET) à compter du 16 octobre 2017 jusqu’au 31 décembre 2017 (date prévisionnelle de la mutation)

La mise à disposition de personnes est encadrée par les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu’avec l’accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l’administration d’origine et l’organisme d’accueil.

Elle fait l’objet d’une information préalable de l’assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l’établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l’autorité territoriale investie du pouvoir de nomination et accord de l’intéressé et du ou des organismes d’accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cet arrêté précise les informations suivantes :

- le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service
- et la quotité du temps de travail qu’il effectue au sein de chacun d’eux.

Le temps prévisionnel mis à disposition au profit de la communauté s’élève à 35/35ème. Il s’agit d’un temps prévisionnel. Le remboursement au profit de la commune interviendra en fonction du décompte réel du nombre d’heures réalisées

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition d’un agent de la commune de Charbonnières-les-vieilles (Mme Mirka BOURLET) dans les conditions définies ci-dessus à compter du 16 octobre 2017 jusqu’au 31 décembre 2017.

*Abstention : 9*

*- absentions des 6 communes ne participant pas au service commun : 7*

*- Autres abstentions : 2*

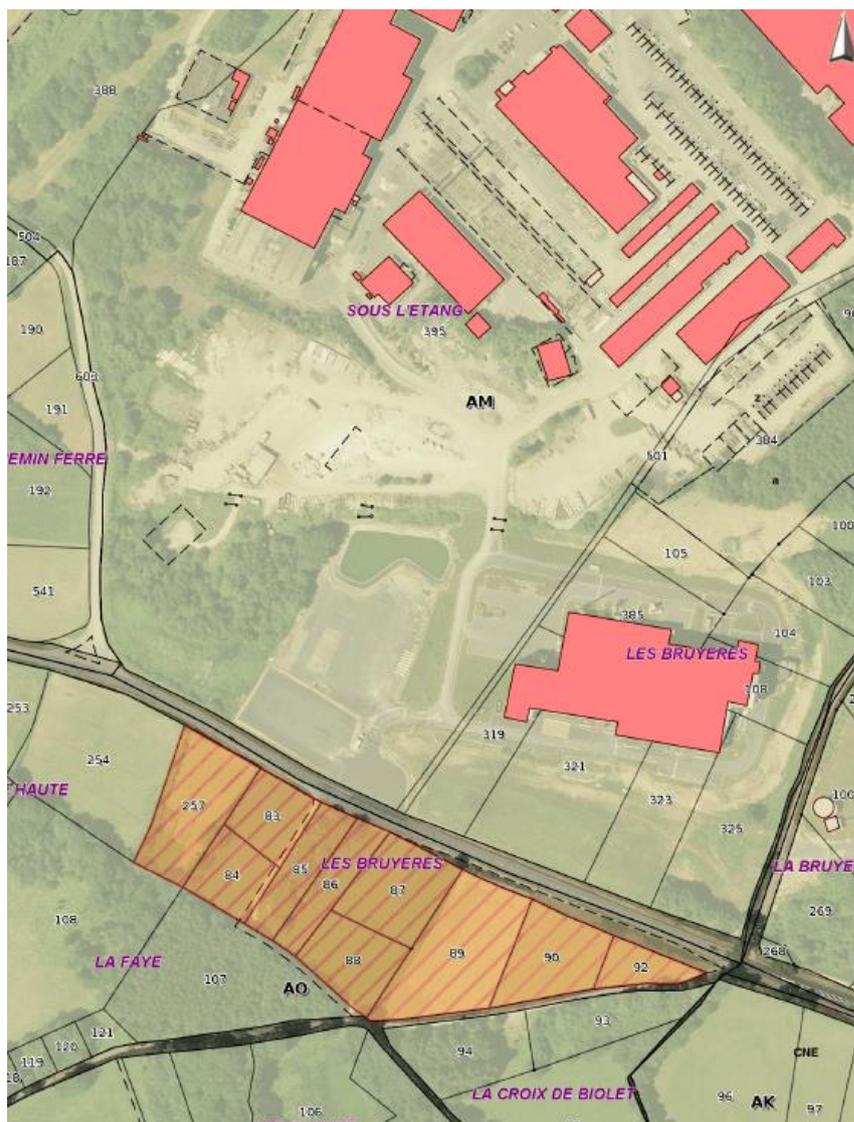
*Contre : 0*

*Pour : 34*



✓ Parcelles concernées :

Les parcelles concernées sont identifiées sur l'extrait cadastral ci-dessous.



Ces acquisitions sont en cours de réalisation sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines, soit 6,50 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la situation de ces terrains, à proximité immédiate d'UKAD, d'ECOTITANIUM et des sites Aubert et Duval, et du projet de développement autour de la filière titane, il est proposé au Conseil communautaire de :

- CONFIRMER les termes de la délibération du 16/12/2016 susvisée
- DE REALISER l'acquisition des terrains, même en cas de non implantation du projet industriel en cours de discussion, en vue de constituer une réserve foncière.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME les termes de la délibération du 16/12/2016 susvisée
- DECIDE de réaliser l'acquisition des terrains, même en cas de non implantation du projet industriel en cours de discussion, en vue de constituer une réserve foncière.

**D-2017-10-17 Diagnostic foncier agricole – demande de subvention**

Les territoires des anciennes communautés de communes du Pays de St Eloy, Côtes de Combrailles et Rochefort Montagne ont intégré le réseau en 2017 via l'adhésion des nouvelles intercommunalités créées au 1er janvier 2017.

Des diagnostics agricoles sont nécessaires sur ces territoires afin de constituer une base de données des exploitations (définition des exploitations à enjeux de reprise ou à conforter, ...) et poseront les bases du travail du RTF via des référents communaux qui seront sollicités par le Bureau d'étude puis par l'animatrice.

Le 18 mai 2017, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'un groupement de commande coordonné par le SMADC.

Une consultation a été lancée en août 2017 et le choix du Bureau d'étude a été réalisé par le comité de pilotage le 21 septembre 2017.

Le marché est attribué à AER Environnement et Territoire option 1-3 (25 enquêtes) pour un montant de 16 254,00 HT soit 19 504,80 TTC à charge de la communauté de communes. Le marché sera signé par délégation du conseil communautaire au Président.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme quant à lui financera 80% du montant du diagnostic (plafonné à 40 k€).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Nom et adresse des entreprises	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Diagnostic foncier agricole de l'ancien secteur de Cotes de Combrailles	AER Environnement et Territoire	16 254,00 €	Conseil départemental du Puy de Dôme	13 003,20 €
			Autofinancement	3 250,80 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>16 254,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 254,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

**D-2017-10-18 REOM : admission en non-valeur**

M. le Président informe le Conseil communautaire que par différents courriers, Mme la Releveur communautaire sollicite l'assemblée délibérante pour admettre en non-valeur un certain nombre de créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget annexe REOM, le montant total à admettre en non-valeur pour l'exercice 2017 est de 646.43 € sur des périodes allant de 2014 à 2016. Il s'agit de deux débiteurs pour lesquels :

- il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de donner une suite favorable à la demande Mme le Releveur communautaire
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme globale de 646.43 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6542 du Budget annexe « REOM ».

**D-2017-10-19 Budget jeunesse – Décision modificative n°2**

La décision modificative n°2 a pour objet de prévoir des crédits sur le compte 673 pour annulations de titre sur exercices antérieurs.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6262 : Frais de télécommunications	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 « Budget jeunesse » telle que présentée ci-dessus.

**D-2017-10-20 Budget jeunesse – Décision modificative n°3**

La décision modificative n°3 a pour objet de prévoir des crédits sur le compte 6542 pour admission en non-valeur votées lors du dernier conseil communautaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 600.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 « Budget jeunesse » telle que présentée ci-dessus.

**D-2017-10-21 Modification des délégués au SMAD (commune de Manzat)**

Par courrier en date du 29 septembre, la commune de Manzat sollicitait la modification du délégué suppléant au SMAD, suite à la démission de Mme COLOMBIER. Il est proposé M Bernard DE BRUYN comme délégué suppléant.

La liste des délégués au SMAD serait désormais ainsi composée :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	DREVET	Yannick	BEAUREGARD-VENDON	TITULAIRE
Monsieur	GEORGES	Denis	BEAUREGARD-VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	BARDEL	Denis	BLOT L'EGLISE	TITULAIRE
Monsieur	BOULAIS	Michel	BLOT L'EGLISE	SUPPLEANT
Monsieur	PIGNEUR	Yves	CHAMPS	TITULAIRE
Monsieur	ACCAMBRAY	Pierre	CHAMPS	SUPPLEANT
Monsieur	BARÉ	Michaël	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Madame	JAFFEUX	Géraldine	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	SUPPLEANT
Monsieur	ROUGIER	Gérard	CHATEAUNEUF LES BAINS	TITULAIRE
Madame	DUREL	Karine	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL	TITULAIRE
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	CHOMET	Laurent	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	PIGNOL	Marc	DAVAYAT	SUPPLEANT
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX	TITULAIRE
Madame	MAS	Rolande	GIMEAUX	SUPPLEANT
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND	TITULAIRE
Madame	LIGIER	Martine	JOZERAND	SUPPLEANT
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS	TITULAIRE
Madame	MEGE	Isabelle	LES ANCIZES-COMPS	SUPPLEANT
Monsieur	BROMONT	André	LISSEUIL	SUPPLEANT
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Madame	POTENZA	Marie-Christine	LOUBEYRAT	SUPPLEANT
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT	TITULAIRE
Monsieur	DE BRUYN	Bernard	MANZAT	SUPPLEANT
Madame	BECQUAERT	Sylviane	MARCILLAT	TITULAIRE
Madame	MARTIN	Christine	MARCILLAT	SUPPLEANT
Madame	MATHEY	Françoise-Paule	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	PEYNET	Lionel	MONTCEL	SUPPLEANT
Madame	HOVART	Lilyane	POUZOL	TITULAIRE
Madame	CHAPUZET	Josette	POUZOL	SUPPLEANT
Monsieur	SECOND	Jean-François	PROMPSAT	TITULAIRE
Monsieur	MARTIN	Roland	PROMPSAT	SUPPLEANT
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE	TITULAIRE
Monsieur	BORDET	Florent	QUEUILLE	SUPPLEANT
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS	TITULAIRE
Monsieur	POREBSKI	Bernard	SAINT GEORGES DE MONS	SUPPLEANT
			SAINT-ANGEL	TITULAIRE
Monsieur	VALENTIN	Gilles	SAINT-ANGEL	SUPPLEANT
Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE	TITULAIRE
Monsieur	BOILOT	Georges	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE	SUPPLEANT
Monsieur	LELIEVRE	Sylvain	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Madame	LEYMARIE	Josette	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	SUPPLEANT
Monsieur	GRAND	Stéphane	SAINT-MYON	TITULAIRE

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	MEYNET	Jérôme	SAINT-MYON	SUPPLEANT
Madame	BOUCHE	Chantal	SAINT-PARDOUX	TITULAIRE
Madame	GOURCY	Nathalie	SAINT-PARDOUX	SUPPLEANT
Monsieur	ROGUET	François	SAINT-REMY-DE-BLOT	TITULAIRE
Madame	NEUVILLE	Claude	SAINT-REMY-DE-BLOT	SUPPLEANT
Madame	REDON	Sylvie	ST QUINTIN SUR SIOULE	TITULAIRE
Monsieur	LABBE	Alain	ST QUINTIN SUR SIOULE	SUPPLEANT
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE	TITULAIRE
Monsieur	GOMICHO	Michel	TEILHEDE	SUPPLEANT
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC	TITULAIRE
Monsieur	JOUBERTON	Dominique	VITRAC	SUPPLEANT
Madame	LAMAISON	Marie Hélène	YSSAC LA TOURETTE	TITULAIRE
Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud	YSSAC LA TOURETTE	SUPPLEANT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de délégué tel qu'exposé ci-dessus.

<b>D-2017-10-22 CC du Pays de Menat : répartition de l'actif immobilisé entre les communautés de communes</b>
---

Par délibération en date du 20 octobre 2017, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Menat a délibéré concernant le partage des biens communautaires. Cette répartition a été annexée à l'arrêté de fusion extension.

Cette délibération prévoit que les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Menat seront partagés de manière égale entre la rive droite et la rive gauche.

Afin que les services de la Ddfip puissent procéder aux opérations comptables, et dans le respect du principe posé par la délibération de répartition, il convient désormais de ventiler l'actif immobilisé inscrit au bilan de la Communauté de Communes du Pays de Menat.

La ventilation des immobilisations et du passif s'établirait comme présentée en annexe.

Le bilan global s'établit comme suit :

✓ Actif immobilisé :

DESTINATAIRE	COMPTE	Total
<b>CSM</b>	2031	73 097,00 €
	2033	6 678,00 €
	2111	11 221,00 €
	2113	3 596,00 €
	2117	75 491,50 €
	2118	226,00 €
	2121	1 733,00 €
	2128	14 763,00 €
	2132	90 990,00 €
	2135	160 742,00 €
	2138	1 648,00 €
	2158	11 155,00 €
	2181	0,00 €
	2182	23 585,00 €
	2183	632,00 €
	2184	24 047,00 €
	2188	10 413,00 €
	2313	2 630 641,00 €
	2315	41 389,00 €
	21534	39 370,00 €
	21568	2 092,00 €
	21571	532,00 €
	21578	7 118,00 €
	204111	2 400,00 €
	204131	26 990,00 €
	2041582	2 752,00 €
<b>Total CSM</b>		<b>3 263 301,50 €</b>
<b>PSE</b>	2031	9 705,00 €
	2111	347,00 €
	2115	475,00 €
	2117	76 145,50 €
	2128	144 525,00 €
	2132	354 912,00 €
	2138	415 074,00 €
	2158	4 440,00 €
	2161	5 488,00 €
	2182	36 482,00 €
	2183	2 776,00 €
	2184	914,00 €
	2188	856,00 €
	2313	215 852,00 €
	2315	19 497,00 €
	21571	54,00 €
	21578	0,00 €
	27638	120 000,00 €
	2041582	6 726,00 €
<b>Total PSE</b>		<b>1 414 268,50 €</b>
<b>Total général</b>		<b>4 677 570,00 €</b>

✓ Passif :

Ventilation	Article	Total
CSM	165	250,00 €
	1021	175 447,61 €
	1068	1 156 661,52 €
	1321	7 770,38 €
	1322	268 595,08 €
	1323	635 081,09 €
	1327	41 492,55 €
	1328	159 739,97 €
	1386	26 186,01 €
	1641	453 673,22 €
	10222	382 226,47 €
	13258	7 928,80 €
<b>Total CSM</b>		<b>3 315 052,7</b>
PSE	1021	75 442,47 €
	1068	733 098,48 €
	1321	3 341,27 €
	1322	115 495,89 €
	1323	273 084,87 €
	1327	17 841,79 €
	1328	68 688,19 €
	1386	11 259,99 €
	10222	164 357,38 €
	13258	3 409,38 €
Total PSE		1 46 6019,703
<b>Total général</b>		<b>4 781 072,40 €</b>

✓ Bilan:

SOLDE	
CSM	-51 751,20 €
PSE	-51 751,20 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la ventilation de l'actif immobilisé telle que présentée dans la présente délibération et son annexe

#### **D-2017-10-23 Délégation au Président pour les régies de recettes et d'avance**

Les régies de recettes sont en permanentes évolution (suppression par exemple par le fait de la gratuité de l'accès au réseau de lecture publique, regroupements de plusieurs régies en une seule, modification des conditions d'exercice (types de produits encaissés, en-cours de caisse),....

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation de compétence au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (régies de recettes d'avance) ainsi que les suppressions, modifications de fonctionnement.

## **D-2017-10-24 Préparation de la prise de compétence GEMAPi : nomination de délégués au sein du groupement de commande**

Combrailles, Sioule et Morge adhère au groupement de commande dans le cadre de la démarche partenariale proposée par la communauté de Communes « Riom Limagne Volcans » pour l'étude de préfiguration du transfert de la compétence GEMAPi sur le bassin de la Morge. Dans ce cadre, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué Suppléant.

Il est procédé à un appel à candidatures.

Monsieur Jean-Marie MOUCHARD et Monsieur Bernard LAMBERT se portent candidats.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Marie MOUCHARD comme délégué Titulaire et M. Bernard LAMBERT comme délégué Suppléant pour représenter la collectivité au sein du groupement de commande.

## **D-2017-10-25 Désignation de délégués au sein de l'ADHUME**

Par délibération en date du 16 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'ADHUME pour le compte de la communauté de communes. Il convient de désigner deux élus aux instances de l'association : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est procédé à un appel à candidatures.

Monsieur José DA SILVA et Monsieur Stéphane LOBREGAT se portent candidats.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER M. José DA SILVA comme délégué Titulaire et M. Stéphane LOBREGAT comme délégué Suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'ADHUME.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Bernard BOULEAU souhaite attirer l'attention du conseil communautaire sur les augmentations des impôts fonciers. Il est précisé qu'il convient de se regarder les % avec prudence, car ils ne sont pas significatifs sur des petits nombres, en valeur absolue. Le Directeur se tient à disposition pour une explication au cas par cas sur des situations individuelles.*

*Gregory BONNET précise que, sur le projet de convention de service commun, à l'article relatif aux tarifs 2017, le mot « maximum » est certainement superflu. Effectivement le mot « maximum » sera supprimé du projet de convention.*

*Elisabeth JACQUART demande des précisions sur la parution de l'agenda « L'essentiel ». Pour 2018 il s'agit d'une initiative purement privée (Imprimerie VADOT), sans collaboration de la communauté de communes. Il a été demandé à VADOT de faire corriger et/ou compléter ses listes auprès des communes afin d'éviter les erreurs des années précédentes.*

## Liste des délibérations du jeudi 12 octobre 2017

D-2017-10-01	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ORGANISATEURS DES ALSH (ETE 2017).....	5
D-2017-10-02	REMUNERATION DES STAGIAIRES Bafa : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF LOCAL.....	5
D-2017-10-03	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE VERSEMENT DE LA PSO POUR LES ALSH ET LES TAP.....	6
D-2017-10-04	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATERIEL AU PROFIT DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, DANS LE CADRE DES ALSH (CHARBONNIERES LES VIEILLES ET SAINT-GEORGES-DE-MONS).....	7
D-2017-10-05	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OURS-LES-ROCHES .....	8
D-2017-10-06	PROGRAMME VOIRIE 2017 – LOT N° 2 COMBRONDE – AVENANT N° 2 AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA DALA.....	8
D-2017-10-07	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DE LA SALLE DES FETES ET CONSTRUCTION D'UNE HALLE AUX MARCHES SUR LA COMMUNE DE DAVAYAT : AVENANT DE TRANSFERT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE B AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DAVAYAT.....	9
D-2017-10-08	RENFORCEMENT DE L'INGENIERIE VOIRIE .....	9
D-2017-10-09	RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : MODALITES DE PRETS AUX PROFESSIONNELS ET USAGERS .....	11
D-2017-10-10	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE ET MISE EN VALEUR DE CHATEAU ROCHER : PHASE 2 A 5 ET ENGAGEMENT DE LA MISSION APD DE LA PHASE 2 MARCHE 2017-03.....	12
D-2017-10-11	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-BLOT POUR LA MISE EN SECURITE ET MISE EN VALEUR DE CHATEAU ROCHER (TRAVAUX PHASE 1 ET MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 2).....	13
D-2017-10-12	SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION DE SERVICE COMMUN. ....	13
D-2017-10-13	SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : OUVERTURE DE POSTE .....	14
D-2017-10-14	SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LOUBEYRAT AU PROFIT DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE. ....	15
D-2017-10-15	SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-VIEILLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	16
D-2017-10-16	POLE TITANE : ACQUISITION DE PARCELLES PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'EPF-SMAF ..	17
D-2017-10-17	DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE – DEMANDE DE SUBVENTION .....	19
D-2017-10-18	REOM : ADMISSION EN NON-VALEUR.....	19
D-2017-10-19	BUDGET JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	20
D-2017-10-20	BUDGET JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°3 .....	20

<b>D-2017-10-21 MODIFICATION DES DELEGUES AU SMAD (COMMUNE DE MANZAT) .....</b>	<b>21</b>
<b>D-2017-10-22 CC DU PAYS DE MENAT : REPARTITION DE L'ACTIF IMMOBILISE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES .....</b>	<b>22</b>
<b>D-2017-10-23 DELEGATION AU PRESIDENT POUR LES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE.....</b>	<b>24</b>
<b>D-2017-10-24 PREPARATION DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI : NOMINATION DE DELEGUES AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE .....</b>	<b>25</b>
<b>D-2017-10-25 DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ADHUME .....</b>	<b>25</b>

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 12 octobre 2017**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. LESCURE Bernard

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	<del>CAILLET Pascal</del> CHOMET Laurent Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Loire	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps
GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons	GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	<del>MUSELIER Jean-Pierre</del> JACQUART Elisabeth Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	VALENTIN Gilles Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains	<del>SCHIETTEKATTE Charles</del> BOILOT Georges Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde			